

Allianz Global Investors Fund

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
Siège social : 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 71.182

Le présent **AVIS** vous informe que

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

(l'« Assemblée ») d'Allianz Global Investors Fund (la « Société ») se tiendra au Siège social de la Société sise 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, le **vendredi 24 janvier 2020 à 11 h (CET)** afin de délibérer et de voter sur les points à l'ordre du jour suivants :

ORDRE DU JOUR

- (1) Adoption du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes indépendant et approbation des états financiers ainsi que de l'utilisation du revenu (le cas échéant) pour l'exercice comptable clos le 30 septembre 2019
- (2) Quitus aux membres du Conseil d'administration de la Société dans l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice comptable clos le 30 septembre 2019
- (3) Élection de Mme Beatrix ANTON-GROENEMEYER et de Mme Gerda HERMANN en qualité de Membres du Conseil d'administration de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle
- (4) Réélection de M. Oliver DRISSEN, Mme Hanna DUER, M. William LUCKEN, M. Markus NILLES et M. Dirk RAAB en qualité de Membres du Conseil d'administration de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle
- (5) Réélection de PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, Luxembourg, en qualité de Commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle
- (6) Dispositions diverses

VOTES

Les résolutions figurant à l'Ordre du jour de l'Assemblée ne nécessiteront aucun quorum et seront prises à la majorité des voix exprimées lors de l'Assemblée. Les exigences en matière de quorum et de majorité seront fixées conformément aux actions en circulation le **19 janvier 2020 à minuit (CET)** (la « Date d'enregistrement »). Les droits de vote des Actionnaires seront déterminés en fonction du nombre d'actions détenues à la Date d'enregistrement.

MODALITÉS DE VOTE

Les actionnaires autorisés à assister à l'assemblée et à y voter sont ceux en mesure de fournir une confirmation de la part de leur institution ou banque dépositaire indiquant le nombre d'actions détenues par l'Actionnaire à la Date d'enregistrement, à l'attention de State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise, Domiciliary Department, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (l'« Agent de registre et de transfert »), cette confirmation devant arriver à Luxembourg au plus tard le **22 janvier 2020 à 18 h (CET)**.

Tout actionnaire autorisé à assister et voter à l'assemblée est en droit de désigner un mandataire pour voter en son nom. Afin d'être valable, le formulaire de procuration doit être dûment rempli et signé de la main du mandant ou de son représentant ou, si le mandant est une personne morale, comporter son cachet ordinaire ou la signature manuscrite d'un dirigeant dûment autorisé de celle-ci et être adressé à l'Agent de registre et de transfert de manière à arriver à Luxembourg au plus tard le **22 janvier 2020 à 18 h (CET)**.

Les formulaires de procuration que les actionnaires inscrits doivent utiliser sont disponibles auprès de l'Agent de registre et de transfert. Un mandataire ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société. La désignation d'un mandataire n'empêche pas un actionnaire d'assister à l'assemblée.

Des exemplaires du rapport annuel audité de la Société peuvent être consultés au siège social de la Société. Les Actionnaires peuvent également demander qu'un exemplaire du rapport annuel leur soit envoyé par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante Reports.Lux@allianzgi.com.

La liste actuelle des numéros d'identification des titres concernés par cette assemblée peut être consultée quotidiennement en ligne sur www.allianzgi.lu/AGIF.

Senningerberg, décembre 2019
Le Conseil d'administration

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.